FORMATION ET HANDICAP
C'EST POSSIBLE !

Annexe à la convention

- **relative à la mise en œuvre d'une PMSMP**

ou

- **pendant une action « Prépa Clés Avenir » sur le volet Formation**

Entre l'organisme de formation (structure d'accueil désignée sur la convention PMSMP ou convention entre OFA, l'organisme prescripteur (référent de parcours) et le bénéficiaire (BOETH)

Organisme de Formation accueillant : .....

Représenté par (NOM Prénom/Fonction) : ……

Secteur professionnel choisi pour l'immersion : .....

Responsable de la filière de formation ou formateur : .....

Responsable de la classe/du groupe :

Référent handicap de l'OFA : .....
Coordonnées :

Organisme Prescripteur (SPE/OF de Prépa Clés Avenir) : .....

Référent de parcours (NOM Prénom) : .....

Coordonnées : ……

Et le bénéficiaire désigné « Stagiaire »

Désignation du Stagiaire de la formation professionnelle BOETH :

NOM : ..... Prénom : .....

Projet professionnel : .....

Date d'entrée : ……..
Date de sortie : ……

En cas de PMSMP pendant un arrêt de travail, nécessité pour le prescripteur de s'assurer que la PMSMP soit compatible avec l'état de santé du bénéficiaire.
Utilité d'avoir l'accord du médecin conseil CPAM ou médecin traitant
Vigilance sur les heures de sorties autorisées par le médecin

FORMATION ET HANDICAP
C'EST POSSIBLE !

Il a été convenu ce qui suit :

Pour la durée (ne devant pas excéder 2 semaines ou 10 jours d'immersion renouvelable 1 fois) en organisme de formation : soit du ……..au ……. .....

Ou

Précision des dates de l'accueil :
-
-
-
-
-

Article 1 - Objet de l'annexe à la convention
La présente convention PMSMP/ ou entre OFA a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire présent dans le centre de formation désigné, sans contrat et sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, de périodes de stage dans ce même organisme de formation et réalisées dans le cadre d'une immersion au sein d'une formation en cours en vue d'aider à l'élaboration/ la validation d'un projet professionnel.

Article 2 - Finalité de l'immersion en formation
La finalité des périodes d'immersion est de nature pédagogique et organisationnelle. Le stagiaire est associé aux activités de la formation dans laquelle il est accueilli concourant directement aux objectifs pédagogiques définis dans les référentiels de formation. Selon le degré de maturation du projet professionnel, il faudra distinguer 2 cas de figures :

Un projet professionnel cohérent est identifié en lien avec les aspirations de la personne, l'immersion longue en OFA contribuera à le valider (un seul de ces objets possibles dans le cadre d'une PMSMP et qui sera indiqué dans la page 2 de la PMSMP) :

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité
  ou
- Confirmer un projet professionnel
  ou
- Initier une démarche de recrutement

Un projet professionnel qui n'est pas encore identifié, l'immersion longue en OFA contribuera à son élaboration (pendant une action Prépa Clés Avenir), par le biais :

- de la découverte de certains métiers sur les plateaux techniques de l'OFA

- de la période qui sera adaptée au stagiaire pour découvrir plusieurs secteurs ou métiers en situation réelle de formation

Dans les 2 cas, les finalités de l'immersion longue en OFA seront :

- La découverte des modalités de formation et ses attendus.
- L'identification des besoins et l'anticipation des aménagements nécessaires en OFA.
- L'identification des freins périphériques (transport, garde d'enfants…)
- La vérification de l'autonomie, de la mobilité
- La prise de conscience du réalisme de la formation

Article 3 - Dispositions de la convention (PMSMP/ entre OF)
La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par l'annexe pédagogique qui définit les objectifs et les modalités pédagogiques de la période de stage en OFA. La convention accompagnée de cette annexe est signée par le directeur de l'OFA, le prescripteur et le stagiaire ou, s'il est mineur, par son représentant légal. Elle doit, en outre, être portée à la connaissance du **formateur-référent en OFA et du référent handicap de l'OFA** chargés du suivi du Stagiaire.
Avant l'entrée du stagiaire en OFA : il convient que le prescripteur se met en relation avec le référent handicap de l'OFA afin de l'informer des préconisations éventuelles nécessaires à mettre en œuvre et de toute information utile quant à l'accueil du stagiaire et pour le bon déroulé de l'immersion.

Article 4 - Statut et obligations du Stagiaire
Le Stagiaire demeure, durant ces périodes de formation en OFA, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il reste sous la responsabilité du directeur de l'OFA.
Le Stagiaire est soumis au règlement intérieur en vigueur dans l'organisme de formation, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Il bénéficie des services accessibles à l'ensemble des apprenants (espace de restauration, centre de ressources…)

Article 5 - Durée et horaires de travail du Stagiaire/ couverture du stagiaire/responsabilité civile
Eléments intégrés dans les conventions PMSMP ou entre OFA (assurance prise par le prescripteur)

Article 6 - Déroulement de la période de formation en OFA
En organisme de formation, le stagiaire est suivi par un formateur référent et le référent handicap de l'OFA. Ces derniers, identifiés dans l'annexe, s'engagent à collaborer, mandatés par le directeur.
Le formateur référent s'assure que le stagiaire effectue tous les travaux sous surveillance. Il veille plus particulièrement au respect de la réglementation en matière d'accès aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs en application du Code du Travail. A l'occasion de la première rencontre avec le formateur-référent, celui-ci expose les instructions au stagiaire et, si nécessaire, renouvelle devant lui les recommandations afférentes à la sécurité, à la tenue vestimentaire et posture professionnelles.
Le directeur de l'OFA et le prescripteur se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de stage en OFA. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de stage en OFA.

Article 7 – Activités confiées et objectifs associés

Conformément au règlement intérieur, s'assurer de la mise à disposition des EPI (Equipement Protection Individuelle).
Si non précisées dans la convention, indiquer ci-dessous les principales missions et activités confiées :
-
-
-

Article 8 – Modalités financières
Chaque OFA évaluera le coût de cette immersion (temps de coordination, échanges avec le référent handicap et évaluation des besoins, temps entre professionnels, bilan, restitution prescripteur, accueil en groupes, temps formateur, matériel sur temps Travaux Pratiques …)

Immersion de 5 à 10 jours : évaluation de 6h à 10h soit 150 € à 250 €
Prise en charge :

FORMATION ET HANDICAP
C'EST POSSIBLE !

Dans le cadre de la convention PMSMP et celle de Prépa Clé Avenir Convention de gré à gré entre OFA :

Possibilité d'intégrer ce coût via l'aide financière AGEFIPH : 2ASF (Aide et Adaptation aux Situations de Formations) avec une approche forfaitaire ou à la journée. La demande devra être initiée par l'organisme de formation d'accueil.

Le Directeur de l'OFA,
(NOM Prénom Signature),

Lu et Approuvé le :

Le prescripteur (NOM Prénom Signature),
(NOM Prénom Signature),

Lu et Approuvé le :

Le Stagiaire (NOM Prénom Signature),
(NOM Prénom Signature),

Lu et Approuvé le :

Les parents ou le responsable légal (si mineur)
(NOM Prénom Signature),

Lu et Approuvé le :

Le formateur-référent du CFA
(NOM Prénom Signature),

Lu et pris connaissance le :

Le référent handicap de l'OFA,
(NOM Prénom Signature),

Lu et pris connaissance le :